

COTISATIONS ANNUELLES

Vous trouverez ci-joint votre (vos) état(s) annuel(s) de déclaration des salaires et/ou des personnes assurées en complémentaire santé.

Il convient **dans tous les cas (même si vous adressez des flux DSN)** de nous retourner tous les documents complétés et signés (y compris les documents vierges et/ou ne comportant pas de modifications) accompagnés de votre règlement à :

APRIL Santé Prévoyance - Service Cotisations - TSA 80004 - 69439 LYON CEDEX 03

MODALITES DE REGLEMENT

Date limite: **dans les 15 jours suivant réception par virement ou chèque uniquement.**

Par virement : il convient d'émettre un ordre de virement selon RIB ci-dessous en précisant impérativement en libellé de l'opération votre numéro d'adhérent.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

IDENTIFICATION NATIONALE

CODE BANQUE	INDICATIF	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB	DOMICILIATION
30002	01958	0000061882J	79	DERAA CAE A-B-I-GRAND LYON

IDENTIFICATION INTERNATIONALE

IBAN	BIC/Adresse Swift
FR17 3000 2019 5800 0006 1882 J79	CRLYFRPPXXX

Titulaire du compte : **APRIL SANTE PREVOYANCE**

Par chèque : nous vous remercions d'établir **un seul chèque** pour l'ensemble de vos contrats à l'ordre d'APRIL Santé Prévoyance (ce chèque devra être émis par l'entreprise adhérente).

Réponses aux questions les plus fréquemment posées

COMMENT RENSEIGNER L'ÉTAT RÉCAPITULATIF ET CALCULER LE SOLDE À RÉGLER ?

SANTE	PREVOYANCE
Vérifier la liste des assurés (y compris conjoints et enfants pour la garantie santé) et indiquer tout mouvement non déclaré.	
<i>Pour les entreprises relevant de la CCN Pharmacie, il convient de renseigner le salaire brut total de l'année.</i>	Renseigner le salaire brut total de l'année en distinguant la répartition par tranche.
Calculer la cotisation due par salarié. Si la cotisation est exprimée en taux : le multiplier par le plafond de la Sécurité Sociale et par le nombre de mois pour obtenir le total. S'il est exprimé en forfait en euros, le multiplier par le nombre de mois de cotisations.	Multiplier le total de chaque tranche par le taux mentionné (rappel des tranches selon PMSS en vigueur ci-dessous*)
Additionner l'ensemble des cotisations dues par salarié.	
Ajouter si nécessaire les cotisations et frais annexes restant dus.	
Déduire le montant déjà versé sur l'exercice de référence pour connaître le solde à régler par contrat.	
Envoyer l'état récapitulatif dans les 15 jours suivant réception au plus tard avec votre règlement à l'adresse indiquée ci-dessus.	

Plafond de la Sécurité sociale Exercice 2018 / tranche	Mensuel 2018	Annuel 2018
Tranche A	3 311 €	39 732 €
Tranche B	9 933 €	119 196 €
Tranche C	13 244 €	158 928 €

.../...

CAS PARTICULIERS :

En cas d'arrêt de travail d'un de vos salariés, nous vous rappelons que les cotisations de prévoyance le concernant sont exonérées dès que les prestations d'incapacité de travail entrent en service. Si celles-ci sont partielles, l'exonération l'est de la même façon. Toutefois, les cotisations restent dues durant la période de congé légal de maternité indemnisé ou non.

QU'EST-CE QUE LA COTISATION ASSOCIATION DES ASSURÉS APRIL ?

Votre société est concernée si elle est Adhérente à l'Association des Assurés d'APRIL (mention figurant en préambule de vos conditions générales).

L'Association des Assurés APRIL a deux missions principales :

- › souscrire des contrats d'assurance collectifs en veillant à obtenir les meilleures conditions pour ses futurs adhérents,
- › renforcer ses actions solidaires auprès des salariés les plus démunis, comme auprès de ceux qui ont besoin d'un simple coup de pouce.

La cotisation annuelle s'échelonne de 18€ à 36€ selon l'effectif de l'entreprise assuré sur le contrat.

Plus d'informations sur : www.association-assures-april.fr

QU'EST-CE QUE LA DATE DE SORTIE ?

La date de sortie, si elle est indiquée, est la date de fin des garanties.

En santé, elle correspond au dernier jour du mois du contrat de travail.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'ABSENCE DE REGLEMENT ?

En cas d'impayé partiel ou total, un courrier de mise en demeure vous est adressé par lettre recommandée. L'envoi de ce courrier implique la facturation de frais de 25 €. Si les cotisations ne sont pas régularisées dans les 30 jours suivant son émission, les garanties de votre personnel sont préalablement suspendues puis radiées pour défaut de paiement.

Tout contrat radié dont les cotisations ont été régularisées peut faire l'objet d'une demande de remise en vigueur soumise à une étude préalable. En cas d'avis favorable, des frais de 35 € sont appliqués.

Lorsque l'absence de règlement est justifié (arrêt de travail, absence de salaire, crédit en cours...), il est nécessaire d'en préciser le motif dans la colonne prévue à cet effet en bout de ligne.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES ACCESSIBLES EN LIGNE ?

Effectuez vos démarches en ligne sur votre Espace Entreprises dédié sur pro.april.fr / Rubrique Espace Assuré.

Nous vous invitons à déclarer dès sa survenance tout événement impactant la garantie ou la mettant en jeu et au plus tard dans les 30 jours conformément aux dispositions contractuelles.

Déclaration	Comment ?
... d'entrée d'un salarié ?	Rubrique « vos salariés », puis « déclarer l'entrée d'un salarié » et renseignez les informations relatives à votre salarié entrant.
... de sortie d'un salarié ?	Rubrique « vos salariés » puis cliquez sur la croix en bout de ligne près du nom du salarié concerné avant d'y inscrire la date de fin de contrat (formulaire de portabilité à retourner dans les 15 jours suivant la sortie si salarié éligible au dispositif cf modalités en page d'accueil du site entreprise)
... d'un arrêt de travail ?	Dans les 30 jours suivant la date de début de l'arrêt, rubrique « Vos indemnisations » et reportez-le sur la déclaration annuelle.
... de changement d'adresse ou de raison sociale ?	Rubrique « votre entreprise » et joindre le justificatif afférent à la modification par mail à l'adresse gestion.collectives@april.com



LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN) Informations importantes

APRIL Santé Prévoyance est en mesure de réceptionner vos flux DSN.

Vous pouvez ainsi paramétrer votre logiciel de paie au format DSN avec les données communiquées dans votre fiche de paramétrage mise à disposition sur net-entreprises.fr.

La réussite de la DSN dépend du bon paramétrage de votre logiciel de paie avec les données communiquées dans votre fiche de paramétrage.



Malgré la mise en place de la DSN et l'envoi de vos flux DSN, nous vous remercions de continuer à nous transmettre les états annuels complétés.

Nous vous tiendrons informés dès que nos process seront adaptés aux déclarations DSN.

Pour toute information complémentaire relative à la DSN, vous pouvez adresser un email à :

gestion.dsn.collectives@april.com

Nouveauté : Afin d'optimiser la qualité des flux DSN que vous transmettez aux Organismes Complémentaires, les concentrateurs (FFA/FNMF/CTIP) ont créé une application gratuite. Vous pouvez ainsi contrôler la conformité de la DSN avec la fiche de paramétrage, et le cas échéant, corriger votre déclaration avant validation. Application téléchargeable à partir de <https://dsn-fpoc.fr/>.

PEUT-ON REGLER LES COTISATIONS SUR NET.ENTREPRISES.FR PAR TELE-REGLEMENT OU PRELEVEMENT ?

Si le paramétrage du télé-règlement ou du prélèvement est possible sur net-entreprises.fr, nous ne sommes pas en mesure de recevoir les règlements des cotisations par ce biais.

A ce jour, APRIL Santé Prévoyance accepte les règlements par chèque ou virement uniquement.

COORDONNÉES DU SERVICE COTISATIONS

- Par courrier : APRIL SANTE PRÉVOYANCE Service Cotisations - TSA 80004 - 69439 LYON CEDEX 03
- Par mail : gestion.collectives@april.com